



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SENART BASKET BALL

ARTICLE 1 :

Engagements

Le fait d'adhérer à SENART BASKET BALL engage tous les licenciés, les parents (pour les licenciés mineurs), les entraîneurs et les dirigeants à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur.

Chaque adhérent participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée au 15 Novembre de la saison en cours, pourra entraîner une suspension de match et d'entraînement jusqu'au règlement complet de la cotisation. (Règlement échelonné possible sur 3 mois à préciser dès l'inscription).

Les cotisations versées à l'association SENART BASKET BALL sont des droits d'entrée. Elles donnent droit aux entraînements, et ne sont remboursables en aucun cas.

Une copie du présent Règlement Intérieur sera disponible et affichée dans les différents gymnases et consultable et téléchargeable sur le Site internet du club. (www.senartbasketball.com)

ARTICLE 2 :

Créneaux horaires

Seuls les adhérents actifs (à jour de leur cotisation) et les membres d'honneur de l'association SENART BASKET BALL peuvent pratiquer le basket dans les Gymnases et terrains mis à disposition du Club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le Comité Directeur. Une copie des créneaux horaires sera affichée dans le Gymnase et disponible, en consultation, sur le Site Internet de l'association SENART BASKET BALL.

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.

ARTICLE 3 :

Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association SENART BASKET BALL le pourra sur autorisation du Comité Directeur ou avec l'accord de l'Entraîneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée, la personne devant se soumettre au présent Règlement Intérieur et aux Statuts de l'association SENART BASKET BALL.

ARTICLE 4 :

Entraînements

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, teeshirt, chaussures dédiées pour le gymnase uniquement, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires ou autres objets personnels devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels.



Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des Entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant.

De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction. Il s'engage également à prévenir les joueurs, parents, directeur technique (ou sportif) et bureau en cas d'absence dans un délai raisonnable pour palier à cette absence.

Le club de SENART BASKET BALL se réserve le droit de procéder à des regroupements de séances d'entraînement.

ARTICLE 5 :

Compétitions

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (chaussures propres, short et maillot mis à disposition par le club, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objet personnels

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de toutes modifications à la convocation.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match.

La Commission Technique, à défaut le Comité Directeur est responsable de la composition des équipes en début de saison et peut les modifier en cours de championnat.

Pour les rencontres sportives de type tournois ou matchs amicaux, les entraîneurs doivent demander l'accord du Bureau. Ils ne peuvent participer sans cet accord.

ARTICLE 6 :

Acheminement sur les lieux de compétitions

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes. Les joueurs ou leurs parents s'engagent à participer de manière régulière au transport de l'équipe pour les matchs à l'extérieur. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Une autorisation parentale sera demandée en début de saison sur la fiche d'inscription. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.

Les conducteurs sont responsables des jeunes qu'ils accompagnent et s'engagent à respecter le code de la route.

ARTICLE 7 :

Arbitrage, Table de marque, Participation à la vie du club



Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. La participation des joueurs(ses) et des entraîneurs à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs ou joueuses pourront être sollicités (obligation d'être licencié). Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

D'une manière plus globale, le bon fonctionnement du club nécessite l'implication de tous ses adhérents dans le cadre des activités sportives ou non du club.

Le téléphone portable n'est pas autorisé à la table de marque pendant les matchs, sauf en cas de mesure d'urgence.

ARTICLE 8 :

Formation

Tout licencié (de plus de 16 ans pour entraîneur et 13 ans pour l'arbitrage) à jour de sa cotisation peut bénéficier d'une formation organisée en interne ou par le comité Basket 77 sous réserve de participer à l'encadrement et à la vie du club.

ARTICLE 9 :

Règles de sécurité

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires ou des lieux déterminés par le Comité Directeur, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball.

En aucun cas, la responsabilité de l'association SÉNART BASKET BALL (locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket ne pourra être engagée.

La responsabilité de l'association SÉNART BASKET BALL ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains.

ARTICLE 10 :

Entretien des Gymnases et du matériel de l'association

L'entretien et le nettoyage des Gymnases et locaux mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la Municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché.

L'entretien du matériel, propriété de l'association SÉNART BASKET BALL ou financé par une subvention extérieure, est sous la responsabilité de l'association SÉNART BASKET BALL.

Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

ARTICLE 11 :

Charte de l'entraîneur

Tout encadrant s'engage à respecter la charte de l'entraîneur consultable sur le site internet de Sénart Basket Ball.

ARTICLE 12 :

Dépenses financières au nom du club



Aucun adhérent n'est autorisé à engager des dépenses financières au nom du club de SENART BASKET BALL sans avoir obtenu une autorisation écrite d'au moins deux membres du bureau.

ARTICLE 13 :

Etat d'esprit / Comportement

L'association SENART BASKET BALL se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif.

Tout adhérent du club (licencié, parent, entraîneur, dirigeant) s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres. Tout adhérent du club tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive.

Il est entre autres demandé de respecter ses co-équipiers, son équipe d'encadrement, ses joueurs(ses), ses dirigeants, les adversaires, les arbitres et OTM, les entraîneurs adverses, etc

Les adhérents du club sont des représentants à l'intérieur et à l'extérieur de l'association. Ils doivent donc se comporter avec dignité et respect partout où leur nom peut être associé à celui du club.

Le téléphone portable n'est pas autorisé pendant les entraînements, les matchs, les tenues de table de marques pendant les matchs, sauf en cas de mesure d'urgence.

ARTICLE 14:

Réseaux Sociaux

Toute personne écrivant des propos susceptibles de mettre en péril l'image du club sur les réseaux sociaux de Sénart basket-ball sera banni, temporairement voire définitivement, par l'un des administrateurs du ou des réseaux concernés, et après consultation du bureau.

ARTICLE 15 :

Sanctions – commission disciplinaire

Tout manquement au respect de ce présent règlement est susceptible de sanction.

Le bureau du club, complété éventuellement de tout adhérent majeur désigné par celui-ci, fait office de commission disciplinaire. Cette commission ne peut se réunir valablement qu'en présence d'au moins 3 membres. Elle statue à la majorité des voix exprimées, celle du Président comptant double uniquement en cas de partage.

L'adhérent incriminé, et son entraîneur si cet adhérent est un joueur, pourront être entendus par la commission, soit à la demande de la commission, soit à la demande de l'adhérent. La commission proposera le cas échéant au bureau la sanction qu'elle juge appropriée. Le bureau décidera en dernier ressort de la sanction à infliger :

- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive
- Ou toute autre sanction qu'il jugera mieux adaptée à la faute commise

Le bureau décide en dernier recours. Aucun appel ne sera donc examiné.